

## **Dispositifs-Mesures-Outils COVID19** **Secteur Musique**

Le CNM élargit son aide au classique,  
In Le Figaro, au 17/11/2020

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/le-centre-national-de-la-musique-elargit-son-aide-au-classique-20201117>

Depuis l'automne 2020, les Fonds de secours 1 et 2 sont clos et ont été suivis par la mise en place d'un Fonds de sauvegarde et d'un Fonds de compensation des pertes de billetterie.

### **CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : FONDS DE SAUVEGARDE- 2**

Ce programme vise les entreprises détentrices d'une licence 1 ou 2 ou 3 exerçant leur activité principalement dans le domaine des musiques et des variétés, et dont la situation économique dégradée par la crise sanitaire.

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel "[mon espace](#)". La création de votre compte sur "mon espace" nécessite un délai de traitement de 72H de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des dates limites indiquées.*

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-covid-19/fonds-de-sauvegarde-2/>

L'IRMA a mis en ligne un tutoriel vidéo "Comment demander une aide au fonds de sauvegarde du CNM ?"  
Un entretien réalisé le 24 septembre avec Louise Ede, conseillère technique au Centre national de la musique  
<https://youtu.be/RnwfCOiIavI>

### **CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : FONDS DE COMPENSATION DES PERTES DE BILLETTERIE- 2**

Le Fonds de compensation des pertes de billetterie de 40M€ mis en place le 1er octobre pour soutenir les représentations ayant lieu en jauge dégradée du fait des mesures de distanciation physique entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 est étendu de 6 mois pour accueillir les demandes relatives aux spectacles se déroulant jusqu'au 30 juin 2021.

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-covid-19/fonds-de-compensation-des-pertes-de-billetterie-2/>

### **CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : FONDS DISQUAIRE- 2**

Le Fonds disquaire vise à soutenir les disquaires faisant face à des difficultés financières consécutives à la propagation du virus et aux mesures visant à ralentir sa progression.

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-covid-19/fonds-disquaires-2/>

### **CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : FONDS DE REPRISE D'ACTIVITÉ PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE**

Adopté par le Conseil d'administration du CNM le 30 octobre 2020, ce fonds vise à permettre aux sociétés d'édition phonographique d'être soutenues en compensation de leurs pertes nettes du fait de la crise sanitaire.

## **CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE) : DIFFUSION POST-COVID19**

Afin de contribuer à maintenir une activité dans un contexte où les mesures sanitaires ne permettent pas aux entreprises de spectacle de recevoir du public dans des conditions habituelles, ce programme vise à contribuer au financement d'une ou plusieurs représentations organisées à partir du 1er novembre 2020 et faisant l'objet d'une diffusion alternative, notamment sous la forme d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé.

<https://cnm.fr/aides/commissions/diffusions-alternatives/>

## **IRMA-CNM : COVID-19 – CONSEIL ET RESSOURCES POUR LA MUSIQUE**

Depuis le 1er novembre, l'IRMA a rejoint le CNM qui reprend et amplifiera ses missions.

<https://www.irma.asso.fr/-Covid-19-conseil-ressources-pour->

## **CNM/DGIFP (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) : ACCÉLÉRATION DU REMBOURSEMENT DES CRÉANCES LIÉES AUX CRÉDITS D'IMPÔTS SPECTACLE VIVANT (CISV), PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE (CIPP)**

Au 1er septembre, le Premier ministre et la ministre de la Culture ont indiqué que les dispositifs de crédits d'impôt pour le spectacle vivant et pour la production phonographique (CISV et CIPP), attribués par le Centre national de la musique à compter du 1er octobre prochain, seront prolongés jusqu'au 30 décembre 2024 et les paramètres du crédit d'impôt spectacle vivant seront temporairement assouplis.

Antérieurement, le remboursement des créances liées aux crédits d'impôts (cinéma, audiovisuel, international, spectacle vivant, production phonographique) pouvait être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Pour cela les entreprises étaient invitées à se rendre sur leur espace professionnel

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

## **SACEM : PLAN DE MESURES D'URGENCE**

Le plan de mesures d'urgence pour les membres de la Sacem (auteurs, éditeurs, compositeurs) est prolongé en 2021. Aujourd'hui, devant la prolongation de la pandémie et du confinement, et en absence de perspective claire de reprise des activités culturelles, la Sacem prolonge et complète son plan de secours avec une nouvelle série de mesures à compter du 4 janvier 2021. Ce plan de mesure s'articule autour de trois dispositifs d'aide : fonds de secours aux personnes les plus en difficulté, avances exceptionnelles de droits d'auteur et renforcement du programme d'aides aux éditeurs.

- **Un fonds de secours** pour les auteurs, compositeurs, éditeurs de la Sacem connaissant de graves difficultés et ne pouvant plus répondre à leurs besoins de première nécessité avec plusieurs paliers d'aides non remboursables selon leur situation (300€, 600€, 900€, 1 500€, 3 000€ et 5 000€).
- **Des avances exceptionnelles de droits d'auteur, sans intérêt**, remboursables à partir de janvier 2023 avec **un échelonnement des remboursements sur 5 ans**
- **Des programmes d'aides au développement éditorial** (Musique contemporaine et Musiques Actuelles) pour aider les éditeurs à relancer leurs activités
- **La création d'un Bureau d'ingénierie culturelle pour accompagner les auteurs compositeurs dans la conduite de leurs projets**
- **Suspension des perceptions de droit d'auteur en cas de fermeture ou d'annulation**
- **Fonds d'urgence pour les compositeurs de musique à l'image, avec le soutien financier du CNC**
- **Une prolongation de la rémunération pour les concerts gratuits diffusés en livestreams** avec une prise en compte des livestreams réalisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 mars 2021

<https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/la-sacem-soutient/covid-19-le-plan-de-mesures-urgence-pour-les-membres-de-la-sacem-est-prolonge-en-2021>

Rendez-vous dans [votre espace membre](#) pour faire vos demandes. Une fois connecté, cliquez sur « COVID-19 : MESURES D'URGENCE – FAITES VOS DEMANDES EN LIGNE » au-dessus de votre tableau de bord.

**- Pour le dépôt de vos œuvres :**

Nous vous invitons à déposer vos œuvres en ligne dans votre espace membre sur [sacem.fr](#).

Pour les œuvres qui ne peuvent pas être déposées en ligne, des mesures exceptionnelles sont mises en place et ont été envoyées par mail aux membres de la Sacem. En cas de doute ou si vous n'avez pas reçu ce message, vous pouvez contacter les équipes de l'accueil par mail à [societaires@sacem.fr](mailto:societaires@sacem.fr) afin qu'elles vous donnent des instructions spécifiques.

**- Pour la déclaration de vos programmes et dates de spectacles :**

Vos programmes et dates de spectacles peuvent être déclarés en ligne dans votre espace membre sur [sacem.fr](#) ou via l'appli Sacem.

**- Pour les dossiers de demande d'admission :**

Nous vous invitons à télécharger les dossiers sur [sacem.fr](#) (rubrique « Adhésion et Statut ») et à nous les renvoyer complétés par voie postale à : Sacem – Admissions – 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92228 Neuilly-sur-Seine Cedex. Nous les traiterons dès que possible lors de la réouverture de la Sacem.

**- Pour toute réclamation sur vos répartitions :**

Merci de nous écrire à [verifications@sacem.fr](mailto:verifications@sacem.fr) en prenant soin de joindre tous les justificatifs liés à votre réclamation.

**- Pour toutes autres demandes, l'équipe de l'accueil reste à votre écoute :**

Vous pouvez nous contacter par mail à [societaires@sacem.fr](mailto:societaires@sacem.fr)

## **SACEM : PROTOCOLE FNCOF-SACEM RECONDUIT JUSQU'AU 1ER JANVIER 2023**

Afin d'aider à une relance des festivités, fortes pourvoyeuses de diffusions de musiques, les représentants de la SACEM ont décidé de proroger la mise en application du nouveau protocole FNCOF-SACEM d'un an supplémentaire (soit au 1er janvier 2023), ce qui garantit aux organisateurs de festivités affiliés un taux d'abattement protocolaire supplémentaire maintenu à 12,5% jusqu'au 31 décembre 2022.

[SACEM-lettre adressée à la FNCOF le 1er septembre 2020](#)

## **SCPP (SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES) : COVID-19 : PLAN DE SOUTIEN A LA PRODUCTION**

**A destination des membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.**

La SCPP (Société civile des producteurs phonographiques) mobilise 9 millions € d'aides pour un plan de soutien à la production phonographique.

Face à la crise sanitaire, la SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques) lance un plan de soutien d'un montant de 9 millions € à destination de ses membres producteurs phonographiques.

Le plan de soutien comprend deux volets :

- des aides financières destinées exclusivement aux producteurs indépendants, à hauteur de 5,2M€,
- des aides à la création pour favoriser la relance de l'activité à l'issue du confinement, à hauteur de 3,8M€.

Près de 75% du montant total de ce plan de soutien devrait ainsi bénéficier aux 3 000 producteurs indépendants de la SCPP.

***INFORMATION POUR LES MEMBRES DE LA SCPP:** Pour connaître les modalités des aides financières, merci de vous identifier sur le site de la SCPP dans « Mon espace SCPP » et de vous rendre dans la rubrique MA SCPP > Aides financières 2020 SCPP.*

***Rubrique accessible uniquement aux membres SCPP***

<https://www.scpp.fr/fr/Pages/toutes-nos-actualites.aspx>

## **SCPP : OUVERTURE D'UN NOUVEAU GUICHET D'AIDE AU MARKETING À DESTINATION DES LICENCIÉS**

**A destination des membres de la SCPP qui sont licenciés à titre exclusif sur le territoire national et qui bénéficient d'une distribution physique professionnelle au niveau national ou régional.**

Pour plus d'informations <https://www.scpp.fr/fr/Pages/regles-attributions.aspx>

## **SPPF (SOCIETE DE PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE) : AVANCE EXCEPTIONNELLE**

**A l'attention des producteurs indépendants affiliés qui développent des carrières d'artistes**

Face aux conséquences dramatiques de la fermeture temporaire de la totalité des magasins spécialisés dans la vente de supports physiques qui impactent les producteurs phonographiques dans leur activité quotidienne, le Conseil d'Administration de la SPPF a décidé d'apporter un soutien immédiat à ces associés par le versement d'une avance exceptionnelle d'un montant global de 4 M€ recoupable sur les droits voisins à fin 2021.

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux applicables aux avances financières annuelles calculées lors des répartitions de droits de décembre (votées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017).

Toutes les explications sont dans le document en ligne à télécharger depuis le communiqué du 30/03/2020  
<http://www.sppf.com/>

## **ADAMI : FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISTES " DROIT AU COEUR "**

Le fonds d'aide « Adami-Droit au cœur » est ouvert aux artistes-interprètes confrontés à des difficultés financières temporaires du fait de l'annulation ou du report des projets artistiques auxquels ils devaient participer en raison de la crise sanitaire.

Adressez votre demande par mail en choisissant « **Demande aide Droit au cœur** » dans la liste du formulaire de [messagerie](#) de notre site.

Vous serez contacté par retour de mail pour la transmission de votre dossier.

<https://www.adami.fr/adami-services/droit-au-coeur/>

### **Continuité des services :**

#### **À destination des artistes-interprètes membres de l'ADAMI**

- La continuité des services est assurée : paiement des droits aux artistes, attribution des aides financières aux projets artistiques, conseil juridique, accueil artistes (téléphonique et en ligne.
- Maintien de l'aide aux projets artistiques soutenus par l'Adami : pour les projets reportés ou annulés, les aides seront versées sous condition du versement d'une indemnité aux artistes concernés. (Près de 2 000 représentations devraient être indemnisées.)

<https://www.adami.fr/covid-19-informations-artistes-interpretes/>

## **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE / FÉVIS : FONDS EXCEPTIONNEL**

En partenariat avec la FEVIS, Société Générale met en place un fonds exceptionnel à destination des ensembles afin de soutenir les plus fragilisés par la crise et pour permettre la reprise de leur activité et celles des musiciens et artistes qu'ils emploient.

[https://www.fevis.com/plan-mmsg/?fbclid=IwAR05Ng9Wi2XEQB1dtp-sagbn7G4Ws5fsaaHcw0dj2BTP6\\_k9yU31adgi8SA](https://www.fevis.com/plan-mmsg/?fbclid=IwAR05Ng9Wi2XEQB1dtp-sagbn7G4Ws5fsaaHcw0dj2BTP6_k9yU31adgi8SA)



Le Bureau Export lance par ailleurs son **centre de ressources** dématérialisé pour permettre aux professionnels de continuer à avoir accès durant la crise à des informations utiles à leur développement à l'international.

<https://www.lebureauexport.fr/info/2020/04/france-lancement-du-centre-de-ressources-du-bureau-export/>